

3NG

Société à Responsabilité Limitée à Associée unique
au capital de 85 000,00 Euros
Siège social : 783 Boulevard de la Prairie – ZAC des Gastinelleries
44150 ANCENIS – SAINT-GEREON
812 724 649 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 27 AOÛT 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le vingt-sept août,
A neuf heures,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Karine CAILLEAU,

Ci-après désignée : « l'Associée Unique »,

Associée Unique et Cogérante de la société 3NG, Société à Responsabilité Limitée à Associée unique au capital de 85 000,00 Euros,

Ci-après désignée : « la Société »,

Madame Karine CAILLEAU étant titulaire de l'intégralité des parts sociales de ladite Société, soit 850 parts de 100,00 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 850.

En présence de Monsieur Sylvain CAILLEAU, Cogérant non associé.

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En leur qualité de Cogérants de la Société, Madame Karine CAILLEAU et Monsieur Sylvain CAILLEAU, ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 28 février 2025. Ils ont également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2025,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

[...]

QUATRIEME DECISION

(Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Associée Unique, après avoir constaté que les Sociétés du groupe, dont le société 3NG est la structure holding, dépassaient à la clôture de l'exercice clos le 28 février 2025, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associée Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2031 :

La Société SAS AEC COMMISSARIATS

Dont le siège social est à NANTES (44300) – 1 Rue Edouard Nignon
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES
Sous le numéro 333 211 837
Représentée par Monsieur Yves BOUTRUCHE

En application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, l'Associée Unique prend acte que la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle et décide par conséquent de ne pas nommer de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, le cas échéant, tous dépôts et formalités légales consécutifs à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée.

*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Karine CAILLEAU,
Associée Unique

Signé par :

288EB59DB0A942E...